



ARRÊTÉ N° M_AR2404_145

**Réglementant la circulation et le stationnement
rue du Faubourg Assiquet**

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 8 avril 2024 par Monsieur Richard MORILLON de la société DUFOUR SAS, agissant pour le compte de la Ville de Montivilliers,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : La Société DUFOUR est autorisée à installer un camion nacelle afin de procéder à des travaux de réparation sur toiture, au 7 rue du Faubourg Assiquet. La largeur circulaire sur chaussée fera l'objet d'un rétrécissement au droit de la zone de travaux, **le vendredi 12 avril entre 8h et 17h.**

Selon les besoins, la circulation pourra être alternée avec des feux tricolores ou des hommes trafics situés en amont et en aval de la zone de travaux.

Article 2 : Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La société DUFOUR, chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Montivilliers, le 10 avril 2024

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

